



Mairie de VER SUR MER
4 place Amiral Byrd
14114 VER SUR MER
Tel : 02 31 22 20 33
Email: commune@versurmer.fr

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES-SUR-MER
COMMUNE DE VER-SUR-MER
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERET, le Maire.

Etaient présents : Jean-Luc VERET - Jean-Claude MARIE - Gérard MARCIA - Philippe BERTEMONT - Jean-Bernard MAILLARD - Ludovic MAULNY - Lysiane LE DUC DREAN - Éric POTIER - Philippe ONILLON - Marie-Christine DEHLINGER - Marie-Laure PAIN - Catherine INNOCENT - Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoirs :

Pascale CLAUSER donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Françoise COUTAND donne pouvoir à Éric POTIER
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD
Marie-Claude HOFFNUNG donne pouvoir à Gérard MARCIA
Cécile MACHUREY donne pouvoir à Jean-Claude MARIE

Absente:

Houria BADEK

Début de séance : 18h04

Secrétaire de séance : Lysiane LE DUC DREAN désignée à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir accepter de mettre à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires, la première pour faire un ajout sur la demande de subvention pour le remplacement de la bâche des tennis, la seconde concernant une demande de mise à disposition du domaine public pour la venue d'un Food truck.

Monsieur le Maire soumet également une demande du Président de STM, Thierry OZENNE, concernant un engagement du Conseil Municipal pour soutenir les démarches du Normandy Memorial Trust en vue du 80^{ème} anniversaire du débarquement.

L'ensemble des membres du Conseil approuve la mise à l'Ordre du Jour de ces trois points.

COMMUNICATION DU MAIRE :

Monsieur le Maire indique que :

- Samedi 8 avril 2023, de 9h00 à 12h00, à la salle de la plage, aura lieu une réunion de présentation et d'échanges, ouverte à tous, organisée par STM concernant le futur PLUi.
- Le 5 juin 2023, à 14h00, aura lieu une cérémonie de commémoration au MNT associant les enfants.
- Le 6 juin 2023 à 10h00 une commémoration sera organisée par les Britanniques au Mémorial. A 11h30, Monsieur le Maire célébrera la cérémonie de commémoration de la commune Place CHURCHILL et à 16h30 au Mémorial britannique aura lieu la cérémonie de commémoration internationale en présence de 9 ambassadeurs des pays alliés qui ont participé au débarquement.

* *

Intervention M. Sacha MARSAC, Opérations Manager (France) du BRITISH NORMANDY MEMORIAL

Présentation du projet pour un pavillon au Mémorial pour marquer le 80^{ème} anniversaire du débarquement en 2024.

« Cette première phase de projet est l'édification d'un pavillon d'accueil et d'expositions avec une terrasse permettant une vue dominante sur le site.

Le concept architectural prévoit une structure ouverte, démontable, de 150 m² à 250 m², implantée entre le parking et la partie Est du Mémorial. Le bâtiment se composerait de 3 espaces d'expositions distincts et d'un salon d'accueil des visiteurs. Ce pavillon britannique Jour J 80 permettra aux visiteurs de mieux comprendre le rôle des forces Britanniques lors de la planification et des combats pour la libération de la Normandie et de l'Europe occidentale. L'exposition « A future for our past » (un futur pour notre passé) racontera les histoires d'une série de combattants commémorés par le NMT. Ce pavillon est une passerelle entre la phase 1 et 2 du site. La seconde phase prévoit l'édification d'un centre d'interprétation interactif, mais « c'est pour plus tard ».

Jean-Luc VERET indique que STM accompagne ce projet pour l'inclure au projet des commémorations du 80^{ème} anniversaire car c'est un enjeu national et que Thierry Ozenne, Président de STM, demande que le Conseil municipal de Ver-sur-Mer se prononce sur le projet.

Ludovic MAULNY demande si cette construction est légale.

Sacha MARSAC indique que cette construction est en zone U du PLU, donc constructible.

Philippe BERTEMONT demande s'il y a un engagement financier.

Jean-Luc VERET répond qu'il n'y a aucun engagement financier, ni de la Commune, ni de STM. L'enjeu dépasse les moyens locaux et concerne les niveaux régional et national.

Le vote exprimé se décompose comme suit : POUR : 12 - CONTRE : 1 (L. MAULNY) - ABSTENTIONS : 5 (G.MARCIA, D. DESCHAMPS, JB MAILLARD, MC HOFFNUNG, C. INNOCENT).

* *

Délibération n°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2023.

17 POUR - 1 ABSTENTION

Délibération n°2 : REMPLACEMENT BERTAND ROY A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au décès de Monsieur Bertrand ROY qui était membre suppléant de la Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDERANT la candidature de Marie-Christine DEHLINGER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la candidature de Marie-Christine DEHLINGER en tant que suppléante à la Commission Communale des Impôts Directs.

ADOpte par 17 POUR, 1 ABSTENTION (MC DEHLINGER)

Délibération n° 3 : RETROCESSION IMPASSE DES ROQUETTES

Jean-Luc VERET, Maire de VER-SUR-MER, rappelle que la parcelle cadastrée Section AV Numéro 108 sur la commune de VER-SUR-MER doit faire l'objet d'une cession de voirie à titre gratuit au profit de la commune de VER-SUR-MER.

Ladite parcelle a été cédée suivant acte reçu par Maître Vincent POTTIER, Notaire à Bayeux, le 25 février 2022, moyennant l'euro symbolique, à l'Association syndicale Libre dénommée «*Association syndicale du lotissement des roquettes*» dont le siège est à VER SUR MER (14114), 2 rue des Roquettes déclarée en sous-préfecture de Bayeux, le 18 mars 2013.

En contrepartie de cette cession, les colotis du lotissement Les Roquettes, situé à VER-SUR-MER, 2 rue des Roquettes, ainsi que leurs propriétaires successifs, s'engagent à ne pas réclamer à la commune de VER-SUR-MER la réalisation de travaux pendant 7 ans, notamment à ne pas demander l'installation d'un éclairage public, à compter de la signature de l'acte de rétrocession de la parcelle cadastrée Section AV Numéro 108 sise à VER-SUR-MER.

Cet engagement sera à exiger également des futurs acquéreurs.

Afin d'établir la rétrocession de la parcelle cadastrée Section AV Numéro 108 sise à VER-SUR-MER, il a été décidé de voter en Conseil Municipal la rétrocession de cette parcelle au profit de la commune de VER-SUR-MER.

Vu les pouvoirs généraux du Maire découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2122-18 et suivants) ;

Vu les attributions du Conseil Municipal découlant du Code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-29 et suivants) ;

Vu les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (attributions spécifiques du Conseil Municipal pour la rétrocession de biens immobiliers au profit de la commune) et les articles L2221-21 et suivants du code général des collectivités territoriales (pouvoirs de représentation du Maire au nom de la commune permettant de signer les actes de cession) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'approuver la rétrocession de cette parcelle.

DECIDE

1°) De constater que la rétrocession de la parcelle n'est pas soumise à avis préalable du service des domaines,

2°) D'acquiescer la parcelle cadastrée Section AV Numéro 108 sise à VER-SUR-MER (voir plan ci-joint) appartenant actuellement à l'Association syndicale Libre dénommée «*Association syndicale du lotissement des Roquettes*».

La cession de cette parcelle aura lieu à titre gratuit compte tenu des charges que représente pour la commune cette acquisition à l'avenir.

Les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire reçoit tous les pouvoirs afin d'exécuter cette rétrocession.

ADOpte à l'unanimité

Délibération n°4 : PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau projet d'agrandissement de l'accueil de la Mairie de la Commune et Gérard Marcia présente le projet :

- Auvent transformé en locaux d'accueil,
- Entrée de la salle des mariages,
- Local détente personnel,
- Un bureau supplémentaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût des travaux prévisionnels : 147 230 € HT.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'état au titre de la demande de DETR-DSIL a octroyé la demande de subvention à hauteur de 40 120 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le nouveau projet de l'agrandissement de l'accueil de la Mairie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dossier.

DIT que le montant des travaux est inscrit au budget.

Délibération n°5 : SUBVENTION ASNELLES 2024 - « ASNELLES SPORT NATURE EVENT'S »

Jean-Luc VÉRET, Maire, a reçu une demande de subvention pour le projet championnat du monde de char à voile et « ASNELLES SPORT NATURE EVENT'S ».

L'Association ASNELLES 2024, en collaboration avec le Centre de Loisirs Nautiques d'ASNELLES s'est vue attribuée par la Fédération Internationale de Char à Voile le championnat du monde de char à voile. Cet événement aura lieu du 30 juin au 5 juillet 2024, après les commémorations du 80^{ème} anniversaire du Débarquement et avant les jeux olympiques de PARIS.

Ce championnat du monde réunira une centaine de compétiteurs venus du monde entier et seront répartis en plusieurs catégories (juniors, séniors et vétérans).

Un des objectifs de l'association en organisant cette manifestation est de devenir discipline olympique et paralympique pour les futures éditions.

Des animations seront proposées sur la Commune d'ASNELLES et les communes avoisinantes.

Le budget prévisionnel de cet évènement est de 237 790 €. L'association fait appel au financement LEADER et à des financements publics. Le reste du financement est privé.

Conformément à son budget prévisionnel de la manifestation, l'association sollicite une subvention de 500 € et il sera indiqué sur tous les supports de communication l'aide apportée par les partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la demande de subvention de l'association ASNELLES 2024 « ASNELLES SPORT NATURE EVENT'S » à hauteur de 500 €.

Cette dépense sera inscrite au budget 2023.

ADOpte à l'unanimité

Délibération n°6 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 et quitte la séance pour le vote du Compte Administratif. Le doyen d'âge prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT le Compte Administratif, en conformité avec le Compte de Gestion, qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2022 de la commune

| | | |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u> : | - Recettes | 1 207 138,38 € |
| | - Dépenses | 948 635,00 € |
| | - Résultat 2022 | 258 503,38 € |
| | - Résultat antérieur | 1 063 392,28 € |
| | Résultat final | 1 321 895,66 € |
| | | |
| <u>INVESTISSEMENT</u> : | - Recettes | 430 288,64 € |
| | - Dépenses | 156 211,77 € |
| | - Résultat 2022 | 274 076,87 € |
| | - Résultat antérieur | - 284 412,40 € |
| | Résultat final | - 10 335,53 € |
| Résultat de l'exercice 2022 | | 1 311 560,13€ |

6

- A la section de fonctionnement :
- -Excédent reporté (article 002) : 568 530.11€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette affectation de résultats au budget principal.

Délibération n°11 : BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal vote le Budget Primitif 2023 de l'assainissement de VER SUR MER qui se présente ainsi :

*** Section de fonctionnement :**

- recettes 789 393.05 € à l'unanimité
(Dont un excédent reporté de 586 592.58 €)
- dépenses : 789 393.05 € à l'unanimité

*** Section d'investissement :**

- recettes 287 045.82 € à l'unanimité
- dépenses 287 045.82 € à l'unanimité
(Dont un solde négatif reporté de 59 621.59 €)

Délibération n°12 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Jean-Luc VÉRET, Maire, présente les demandes de subventions des associations figurant dans le tableau ci-dessous. Le Maire rappelle que la Commune ne subventionne pas une association l'année de sa création, mais seulement la 2^{ème} année, quand elle a fait la preuve de son activité et du service rendu dans la Commune.

| ASSOCIATIONS | MONTANTS | VOTES |
|---|----------|--|
| Association des ANCIENS COMBATTANTS | 200 € | Unanimité |
| APAV Association des Propriétaires et Amis de Ver | 700 € | Unanimité |
| APEA Association des Parents d'Elèves | 500 € | Unanimité |
| CERCLE NAUTIQUE DE VER SUR MER | 2 000 € | Unanimité |
| Club INFORMATIQUE | 300 € | Unanimité - NPPV : G. Marcia, JB Maillard |
| Croix Rouge | 300 € | Unanimité |
| Association MARAIS VER SUR MER | 900 € | Unanimité |
| Association NGSV Football | 600 € | 15 Pour - 3 Abstentions (E.POTIER, F.COUTAND, Ph.BERTEMONT) |

| | | |
|--|-----------------|--|
| COLLEGE QUINTEFEUILLE | 100 € | Unanimité |
| Association des RIVERAINS DE LA PROVENCE | 3 500 € | 17 Pour - 1 Abstention (C.INNOCENT) |
| SECOURS CATHOLIQUE | 300 € | Unanimité |
| Société de chasse | 100 € | 17 Pour - 1 Contre (J.CHANAL) |
| TENNIS CLUB DE VER SUR MER | 1 000 € | 16 Pour - 2 Abstentions (G. MARCIA, MC HOFFNUNG) |
| Association UN PAS VER LA DANSE | 300 € | Unanimité |
| Association VER A PIED | 400 € | Unanimité NPPV : JC MARIE |
| Association VER LES PLANCHES | 600 € | Unanimité - NPPV : MC Dehlinger |
| Association VER L'AVENIR | 700 € | Unanimité |
| IRKOUMA | 400 € | Unanimité - NPPV : L. LE DUC DREAN |
| Majorettes les Angels | 300 € | Unanimité |
| Siel bleu | 300 € | Unanimité |
| Protection Nature et Patrimoine Ver sur Mer PNPV | 150 € | Unanimité |
| S'il on chantait | 600 € | Unanimité - NPPV : Ph.BERTEMONT |
| VER LE YOGA | 500 € | Unanimité |
| TOTAL | 14 750 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité les subventions pour l'année 2023 comme désignées ci-dessus.

Délibération n°13 : TAUX D'IMPOSITION FONCIER BATI - FONCIER NON-BATI :

*** Foncier bâti :**

- Considérant que l'état demande aux communes d'ajouter le taux départemental au taux communal pour l'année 2023,
- Considérant que l'équipe municipale a annoncé qu'elle n'augmenterait pas le taux d'imposition communal,
- Considérant que l'état a figé la ressource à la suite de la suppression de la taxe d'habitation,
- Considérant que pour fixer la somme perçue par la commune au chiffre de 2019, l'état a créé une nouvelle contribution par effet d'un coefficient correcteur se montant à 304 644 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité le taux foncier bâti de 6,68%, égal à celui de l'année 2022 auquel s'ajoute le taux de 22,10% soit au total 28,78%.

*** Foncier non bâti :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le maintien du taux à 15,91%.

Délibération n°7 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du budget principal ainsi qu'il suit :

- A la section d'investissement :
 - Déficit reporté (article 001) : 10 335,53 €
 - Affectation en réserve (compte 1068) : 10 335,53 €

- A la section de fonctionnement :
 - o Excédent reporté (article 002) : 1 311 560,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité cette affectation de résultats au budget principal.

Délibération n°8 : BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Le Conseil municipal vote le Budget Primitif 2023 de la commune de VER SUR MER qui se présente ainsi :

** Section de fonctionnement :*

- recettes 2 497 175,13 € à l'unanimité
(Dont un excédent reporté de 2021 de 1 063 392,28€)
- dépenses : 1 682 779,45 €

Détail des dépenses :

- Charges à caractère général 338 900,00 € à l'unanimité
- Charges de personnel et frais assimilés 413 540,00 € à l'unanimité
- Atténuation de produits 161 624,00 € à l'unanimité
- Dépenses imprévues 80 000,00 € à l'unanimité
- Virement à la section d'investissement 477 797,37 € à l'unanimité
- Amortissements installations 4 588,63 € à l'unanimité
- autres charges de gestion courante 184 307,00 € à l'unanimité
- charges financières 3 810,00 € à l'unanimité
- charges exceptionnelles 6 000,00 € à l'unanimité
- Dotations aux amortissements 12 212,45 € à l'unanimité

** Section d'investissement :*

- recettes 1 767 321,53 € à l'unanimité
- dépenses 1 767 321,53 € (Dont un solde négatif reporté de 2021 de 10 335,53 €)

Détail des dépenses :

| | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - Report année précédente | 10 335,53 € à l'unanimité |
| - Dépenses imprévues | 50 000,00 € à l'unanimité |
| - Taxe aménagement | 15 000,00 € à l'unanimité |
| - emprunts et dettes assimilés | 57 800,00 € à l'unanimité |
| - immobilisation incorporelle | 51 000,00 € à l'unanimité |
| - immobilisation corporelle | 1 550 186,00 € à l'unanimité |
| - immobilisation en cours | 33 000,00 € à l'unanimité |

Délibération n°9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 et quitte la séance pour le vote du Compte Administratif. Le doyen d'âge prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT le Compte Administratif, en conformité avec le Compte de Gestion, qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2022 de l'assainissement

| | | |
|-------------------------|----------------------|--------------|
| <u>FONCTIONNEMENT :</u> | - Recettes | 330 291,78 € |
| | - Dépenses | 252 607,72 € |
| | - Résultat 2022 | 77 684,06 € |
| | - Résultat antérieur | 568 530,11 € |
| | Résultat final | 646 214,17 € |

| | | |
|-----------------------------|----------------------|---------------|
| <u>INVESTISSEMENT :</u> | - Recettes | 904 236,44 € |
| | - Dépenses | 921 630,87 € |
| | - Résultat 2022 | - 17 394,43 € |
| | - Résultat antérieur | - 42 227,16 € |
| | Résultat final | - 59 621,59 € |
| Résultat de l'exercice 2022 | | 586 592,58 € |

Délibération n°10 : APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats du budget assainissement ainsi qu'il suit :

- A la section d'investissement :
 - Excédent reporté (article 001) : 0€
 - Affectation en réserve (compte 1068) : 370 633,96€

Délibération n°14 : REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DES TENNIS
DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL

Monsieur le Maire précise que les travaux de réfection de la couverture de la salle des tennis peuvent être soumis à une demande de subvention DETR-DSIL.

Monsieur le Maire rappelle que le projet proposé par la SAS INGOTEC, maître d'œuvre, s'élève à un montant total des travaux de 206 080 € HT, soit 247 296 € TTC.

Cette dépense est inscrite au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 votes POUR et 1 vote CONTRE (Gérard MARCIA),

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention DETR et DSIL nécessaires pour le projet réfection de la couverture de la salle des tennis.

APPROUVE le plan de financement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et son financement, les sommes seront inscrites au budget 2023.

Délibération n°15 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOOD TRUCK

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment son article L.113-2,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2023.

- Occupation du domaine public commerce ambulant Food Truck : 1,20 € / heure, s'ajoutera éventuellement le coût de l'électricité mise à disposition si besoin.
Celui-ci s'installera Place de l'Amiral Byrd tous les mercredis et dimanche, de 10h00 à 21h30.

QUESTIONS DIVERSES

Jean CHANAL propose que l'Association « MUSEE AMERICA GOLDEACH » prenne en charge les plantations autour du char et que la Mairie achète les plantes. Le Maire donne son accord.
Fin de séance : 20H30

Lysiane LEQUELMEAN,
L. Fall



Jean-Luc VÉRET
Jean-Luc VÉRET
Le Maire

